



Légende

- Zones du PLU**
- Ua : Zone urbaine dense à destination principale d'habitation (bourg ancien et noyau historique de Freyssinet)
 - Ub : Zone urbaine peu dense à destination principale d'habitation (secteurs pavillonnaires)
 - Ue : Zone urbaine à destination d'équipements publics (stade)
 - 1AU : Zone à urbaniser ouverte à destination principale d'habitation
 - 1AUa : Zone à urbaniser en vue de la réalisation d'un quartier durable
 - 2AU : Zone à urbaniser fermée à destination principale d'habitat
 - 2AUX : Zone à urbaniser fermée à destination d'activités économiques
 - A : Zone agricole
 - Ah : STECAL à destination d'habitation
 - Ax : STECAL à destination d'activités économiques
 - N : Zone naturelle
 - NI : STECAL à destination touristique et de loisirs
 - Np : Zone naturelle protégée en raison du potentiel écologique fort de la zone
 - Nt : STECAL à destination d'hébergements touristiques

- Eléments de paysage à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU (chemins creux, murets, haies et alignements d'arbres)
- Chemins de randonnée identifiés au titre de l'article L.151-38 du CU

- Patrimoine vernaculaire à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
- ★ Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L.151-11 du CU

□ Périmètre soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation

- Données agricoles**
- Bâtiments d'élevage
 - Périmètre de protection autour des bâtiments d'élevage
 - Périmètre de protection autour des vergers

Maître d'ouvrage: **CORREZE**
ESTIVAUX
 Le Bourg
 19410 Estivaux

Plan Local d'Urbanisme

Plan de zonage

Echelle: 1 / 5000 Phase: 5 Plan: SUD

Ind	Date	Observations / Modifications	Dess	Vérif
1	26/04/2022	Approbation du PLU	MD	MD
XX	XX/XX/XXXX	XXXXX	XX	XX
XX	XX/XX/XXXX	XXXXX	XX	XX
XX	XX/XX/XXXX	XXXXX	XX	XX
XX	XX/XX/XXXX	XXXXX	XX	XX
XX	XX/XX/XXXX	XXXXX	XX	XX
XX	XX/XX/XXXX	XXXXX	XX	XX